

## **CONVENTION PARTENARIALE**

### **Stratégie enfance de la Communauté de Communes du Kochersberg Ackerland – Projet de structure scolaire et périscolaire à Pfulgriesheim**

#### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°CP/2020/311 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020,

ci-après dénommé « le Département »

#### **ET**

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, représentée par son Président, Monsieur Justin VOGEL, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du .....

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

#### **ET**

La Commune de Pfulgriesheim, représentée par son Maire, Monsieur André JACOB, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du .....

ci-après dénommée « la Commune »

#### **ET EN PARTENARIAT AVEC**

- L'ensemble des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes du Kochersberg Ackerland
- L'Association familiale de Loisirs Educatifs et Formations (ALEF)
- Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) « Premiers Pas » de la Communauté de Communes du Kochersberg Ackerland
- La CAF du Bas-Rhin
- L'Education Nationale
- La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
- La FDMJC du Bas Rhin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 111-4 ;

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale, modifiée ;

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021 ;

Vu la délibération n°CP/2020/311 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation des projets périscolaires du Kochersberg-Ackerland relatifs à la Stratégie Enfance Intercommunale ;

Vu la délibération n°.....du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation des projets périscolaires du Kochersberg-Ackerland relatifs à la Stratégie Enfance Intercommunale en date du .....

Vu la délibération n°.....du Conseil municipal de la commune de Pfulgriesheim ayant approuvé la convention partenariale pour la réalisation des projets périscolaires du Kochersberg-Ackerland relatifs à la Stratégie Enfance Intercommunale en date du .....

PROJET

## **Il est préalablement exposé**

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

La Communauté de Communes du Kochersberg - Ackerland, située à une vingtaine de kilomètres de Strasbourg, est composée de 33 villages et rassemble près de 25 000 habitants. Le territoire du Kochersberg et de l'Ackerland compte aujourd'hui un Relais d'Assistants Maternels (RAM) fédérant plus de 200 assistants maternels agréées, 2 crèches parentales fonctionnant grâce à une implication sans faille des familles, 7 micro-crèches et enfin 11 accueils périscolaires et extrascolaires complétés par 7 cantines.

La politique volontariste de l'enfance menée par l'intercommunalité au début des années 2000, se traduisant principalement par la construction d'une à deux structures d'accueil périscolaire par an, explique en partie le maillage performant du territoire. Cependant, la population du territoire évolue à travers le temps, tout comme ses besoins.

Une étude a été menée afin de constituer une politique planifiée de l'enfance sur le territoire du Kochersberg Ackerland et un programme pluriannuel d'investissement en matière d'accueils périscolaires et extrascolaires a été élaboré afin d'augmenter la capacité d'accueil globale du territoire.

C'est dans ce cadre que les projets de structures scolaires et périscolaires à Furdenheim et Hurtigheim ont déjà pu être soutenus. En effet, la délibération n°CP/2020/208 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 10 juillet 2020, approuve la convention partenariale de Stratégie enfance intercommunale sur le périmètre de la Communauté de Communes du Kochersberg Ackerland et attribue une contribution financière, au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité, à la Communauté de Communes Kochersberg-Ackerland pour la création de deux nouvelles structures périscolaires à Furdenheim et Hurtigheim.

Dans la continuité, il s'agit à présent d'accompagner le projet de construction de structure scolaire et périscolaire à Pfulgriesheim qui s'inscrit pleinement dans cette stratégie intercommunale et renforcera le maillage territorial.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018 - 2021 et notamment son article 3.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'offre périscolaire et extrascolaire sur le territoire du Kochersberg-Ackerland et notamment dans la commune de Pfulgriesheim qui s'inscrit dans la continuité des projets déjà menés dans le cadre de la stratégie enfance intercommunale.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1 Les enjeux partagés**

#### **a. Des enjeux départementaux**

Un nouveau cadre de partenariat, proposé par le Département du Bas-Rhin, prend la forme de contrats départementaux à conclure avec les acteurs locaux, autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective en faveur des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Le projet répond à plusieurs des grands enjeux du Département du Bas-Rhin et du Territoire d'Action Ouest où se situe la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland :

- ✓ **Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.** L'objectif est de faciliter la mise en place d'une offre de services enfance coordonnée sur le territoire, renforçant l'attractivité en direction des jeunes foyers.
- ✓ **Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples,** avec l'objectif de garder les jeunes ménages sur le territoire en leur proposant un parcours de vie sociale contribuant à leur ancrage sur le territoire.

Le Département est confirmé par la loi Notre dans son rôle de garant des solidarités et des cohésions territoriales. Le Département du Bas-Rhin s'inscrit donc volontiers dans ce projet de construction d'une offre de services globale à destination des familles.

A travers son implication dans le projet, le Département veille à ce que l'ensemble des modes de garde soit pris en compte. Les questions de l'animation de l'accueil de l'enfant à travers le projet éducatif, le soutien à la parentalité, tout comme l'accueil et l'accompagnement des publics sensibles, chères au Département, trouvent leur place dans ce projet de structures périscolaires et extrascolaires.

#### **b. Des enjeux pour la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes a toujours porté une attention particulière au domaine de l'enfance. Elle possède, entre autres, la compétence de la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires. De nombreuses structures sont en place sur ce territoire et elle a souhaité

mener une réflexion large sur l'offre de service enfance afin d'identifier les priorités d'interventions pour les années à venir et répondre aux besoins de la collectivité.

Le projet à Pfulgriesheim entre dans les priorités fixées par la Communauté de Communes.

Comme pour les projets précédemment menés (exemple de Furdenheim et Hurtigheim), la Communauté de Communes se voit attribuer une maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Pfulgriesheim pour la réalisation globale du programme, qui privilégie notamment la mutualisation des espaces.

## **2.2 Le projet de construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire accompagnant la création d'une école maternelle à Pfulgriesheim**

La Communauté de Communes et la Commune de Pfulgriesheim ont souhaité partager leurs réflexions permettant la création d'un groupe scolaire composé d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire et extrascolaire.

Le projet prévoit la démolition de la structure existante à l'étage de l'actuelle salle des fêtes pour y réaliser 2 salles de classe de maternelle plus fonctionnelles accompagnées de leurs espaces annexes. La mutualisation des espaces étant privilégiée, le projet prévoit de répondre à l'augmentation de la demande en matière périscolaire et extrascolaire tant à destination des élèves maternelle que d'élémentaire, par la création d'un accueil périscolaire unique sur ce même site, d'une capacité de 80 places.

Situé à l'étage de la salle polyvalente de Pfulgriesheim, le projet prévoit également la reprise et l'isolation de l'enveloppe du bâtiment et l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture. L'objectif étant d'anticiper la réglementation thermique 2020 et de se rapprocher des performances d'un bâtiment passif.

Le traitement des espaces extérieurs privilégie l'épanouissement et faciliteront l'apprentissage, à travers la création d'un jardin partagé.

Pour mémoire, dans le cadre de la constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) entre la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland et celle du Pays de la Zorn, les collectivités s'engagent fortement dans le développement des réseaux et pistes cyclables afin de mailler l'ensemble du territoire. Le Département accompagne et soutien ces réflexions à travers son ingénierie et participe au financement de l'étude dans le cadre d'un fonds d'innovation. Le développement d'axes cyclistes sécurisés favorisera fortement les déplacements doux dans ce territoire.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet est la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a accepté la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Commune de Pfulgriesheim qui détient la compétence scolaire.

### **3.1. Engagements du porteur de projet**

Dans le cadre de la co-construction la Communauté de Communes, porteur de projet, s'engage à :

- Poursuivre la stratégie enfance intercommunale sur le territoire du Kochersberg-Ackerland en proposant, si nécessaire et en fonction des sites, un fonctionnement en maîtrise d'ouvrage délégué pour les prochains projets des communes du Kochersberg-Ackerland et renforcer sa politique à travers la création d'un poste de coordinateur des structures périscolaires et extrascolaires intercommunales ;
- Intégrer le Département comme membre actif décisionnaire du Comité de Pilotage qui regroupe les principaux partenaires du projet (l'élu de la Communauté de Communes délégué sur l'enfance, les conseillers départementaux du canton de Bouxwiller, le concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires, exploitant du RAM et le Conseil Départemental du Bas-Rhin) et réunir le Comité de Pilotage « Enfance-Jeunesse » réunissant les acteurs du territoire (collèges, inspection de l'Éducation Nationale, concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires, exploitant du RAM, microcrèches, crèches parentales, CAF, CD67)
- Poursuivre le partenariat avec la FDMJC à travers une convention pour mettre en œuvre une animation socioculturelle en faveur de la jeunesse par la réalisation de projets, actions, et programme d'actions sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Développer les liaisons douces sur le territoire, notamment à travers le schéma directeur des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland et de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui est en cours de réflexion avec les services du Département ;
- Favoriser la mutualisation des espaces à travers l'ensemble des équipements présents à proximité des sites et faciliter l'ouverture des nouvelles structures à d'autres utilisateurs (associations, RAM, parents...) ;

De plus, la Communauté de Communes s'engage fortement dans différentes thématiques :

#### Le soutien à la parentalité :

- Maintenir l'enjeu du soutien à la parentalité dans le projet pédagogique des structures périscolaires et extrascolaires du territoire ;
- Pérenniser les actions du COPIL « enfance jeunesse » sur la parentalité qui existe sur le territoire suite à « l'année de la parentalité dans le Kochersberg » en 2017, avec la participation de la Communauté de Communes, les communes alentour, Ko'libris le réseau des bibliothèques du Kochersberg et de l'Ackerland, l'école de

musique du Kochersberg, la CAF, les microcrèches, les parents de crèches parentales, les collègues, l'Éducation Nationale et le Département du Bas-Rhin ;

#### La valorisation de l'emploi :

- Poursuivre la promotion des différents modes de garde du territoire notamment à travers le site internet, l'accueil au public et les brochures. Mais aussi à valoriser le métier d'assistant maternel grâce notamment au RAM présent sur le territoire de l'intercommunalité et à travers des formations, des actions de communication et de promotion ;
- Soutenir le développement de nouvelles formes de mode de garde qui se développent actuellement en facilitant un éventuel projet de création de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) qui pourrait se présenter sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Solliciter le Département, notamment l'équipe emploi du territoire ouest, en cas de poste vacant ou de création de poste, qui pourra proposer un appui technique (par présélection de candidats, signature de contrats aidés, tutorats) en vue d'un recrutement en contrat aidé d'un bénéficiaire du RSA ;

#### Le projet éducatif et pédagogique :

- Valider le projet pédagogique des enfants proposé par le concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires, aux côtés du Département et de la CAF, ainsi que tout autre acteur légitime à y prendre part (volet environnement et développement durable, citoyenneté, parentalité). Exemple : utilisation de produits locaux et bio, visites d'exploitations agricoles locales, participations animations sportives ;
- Développer les sports de nature lors des temps scolaires et hors scolaires, en lien avec les enseignants, les structures et les services du département (courses d'orientations, sensibilisation aux pratiques de plein air et au respect de l'environnement) ;
- Poursuivre la mise en œuvre du passeport citoyen au sein de la Communauté de Communes du Kochersberg Ackerkand, comprenant des actions notamment réalisables dans les structures périscolaires et extrascolaires du territoire ;
- Mettre en avant la culture et le patrimoine local, à travers de multiples animations hors temps scolaires et favoriser l'ouverture aux langues régionales d'Alsace, il s'agira de co-construire des actions sur la thématique des arts et traditions, la culture vivante et les langues régionales d'Alsace avec des partenaires tel que l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), l'École de danse populaire alsacienne du Kochersberg (EDAL) ;

La Communauté de Communes définira les orientations envers le concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires afin de déployer ces différentes actions.

### Le volet social :

- Continuer de proposer des modalités facilitatrices pour les familles telles que la mise en place de tarifs dégressifs pour l'accès aux structures périscolaires et extrascolaires pour toutes les familles ;
- Maintenir un système de tarification sociale et appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants relevant de la prise en charge du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance ;
- Veiller à toujours proposer des possibilités d'accueil d'enfants présentant un handicap grâce à des structures adaptées et du personnel disposant des compétences nécessaires ;

### Le développement durable :

- S'inscrire dans une démarche de développement durable avec la construction d'un bâtiment passif comprenant une production d'énergie renouvelable notamment grâce aux panneaux photovoltaïque ;
- S'engager dans la sensibilisation des utilisateurs à la thématique du développement durable, notamment la réduction de la consommation énergétique, la gestion et le tri des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire au niveau de la restauration, la mise en place d'un composteur, en lien avec la Commune de Pfulgriesheim ;

Pour conclure ses engagements, la Communauté de Communes s'engage à financer le projet de structures périscolaires et extrascolaires ainsi que son fonctionnement.

## **3.2. Engagements du Département**

### **3.2.a. Appui départemental en ingénierie**

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de communes dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- de l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- de l'insertion (emploi d'allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- du développement de la vie associative locale (promotion associative et bénévolat) ;
- du bilinguisme.

**En termes d'insertion et d'emploi**, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de

personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

Au-delà de la question de la commande publique, pour laquelle le Département est en mesure d'apporter un soutien en ingénierie, il propose l'offre de service et l'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs,
- de contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA,
- de co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA,
- de l'aide à la mobilité pour les salariés les deux premiers mois suivant leur embauche,
- ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

Le projet répond aux enjeux des politiques petite enfance, famille, action sociale de proximité et politiques éducatives de la collectivité et contribue à l'attractivité du territoire.

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de Communes sur le volet juridique à travers l'introduction de clauses d'insertion professionnelles dans les marchés publics et de sensibilisation des entreprises mandatées et du concessionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires aux recrutements de BRSA à travers des réunions d'informations.

### **3.2.b. Contributions financières du Département**

Le Département s'engage à apporter sa contribution financière au projet de création d'une structure périscolaire et extrascolaire à Pfulgriesheim, dans la continuité de la stratégie enfance intercommunale du Kochersberg-Ackerland, à hauteur de 323 892,00€.

Le montant de cette contribution financière n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérative et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-dessous.

### **3.3 Engagements de la commune de Pfulgriesheim**

La commune de Pfulgriesheim s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement le terrain nécessaire à la construction du projet de structure scolaire et périscolaire ;
- Amener les réseaux utiles jusqu'au terrain ;
- Prendre en charge les coûts des surfaces dédiées à l'école, ainsi que les coûts des surfaces communes qui seront financées aux ratios affinés à la finalisation du projet ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable avec la construction d'un bâtiment passif comprenant une production d'énergie renouvelable notamment grâce aux panneaux photovoltaïques ;

- Mettre à disposition son équipe éducative et tout moyen permettant d'assurer la continuité du projet éducatif entre le temps périscolaire et extrascolaire et le temps scolaire de l'enfant, notamment autour du volet environnement et développement durable ainsi que citoyenneté et parentalité ;
- S'engager dans la sensibilisation des utilisateurs à la thématique du développement durable, notamment la réduction de la consommation énergétique, la gestion et le tri des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire au niveau de la restauration, la mise en place d'un composteur, en lien avec la Communauté de Communes ;
- Favoriser le bilinguisme dans les animations culturelles qui seront organisées au sein de l'école (troupe de théâtre alsacien, spectacles bilingues...) ;
- Faciliter l'accès à la salle des fêtes pour des activités ou animations occasionnelles organisées par le périscolaire.

PROJET

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le coût total de l'opération pour la construction de la structure scolaire et périscolaire à Pfulgriesheim s'élève à 2 671 058,00 € HT. La partie périscolaire représente 60% du montant et s'élève à 1 619 462,00 € HT.

Le plan de financement du projet de la structure périscolaire de Pfulgriesheim s'établit comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (montants sollicités non notifiés)</b>	
Maîtrise d'œuvre	221 727,00 €	CAF	225 000,00 €
Contrôle technique	4 244,00 €	DETR 2021	566 811,00 €
SPS	2 122,00 €	Département du Bas-Rhin	323 892,00 €
Etudes de sol	6 063,00 €	Communauté de Communes	503 759,00 €
Travaux	1 385 306,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 619 462,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 619 462,00 €</b>

La participation du Département du Bas-Rhin pour le projet périscolaire de Pfulgriesheim est de **323 892,00€** au titre du Fonds de développement et d'attractivité, soit 20% du coût éligible de l'opération de 1 619 462,00 € HT.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

## **ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires originaux à Saverne, le .....

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, Le Président,</p> <p>Justin VOGEL</p>
<p>Pour la Commune de Pfulgriesheim, Le Maire,</p> <p>André JACOB</p>	